

VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest Scotstown (Québec) JoB 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2023-01

Lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 507-23

Règlement 507-23 – Règlement sur la rémunération des élus et abroge le règlement 497-22

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le règlement 507-23 sur la rémunération des élus et abroge le règlement 497-22 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2023.

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minium prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

Donné à Scotstown, Québec, ce 13^e jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

Monique Polard, Directrice générale